



DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2024-11-11

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Marchés de travaux en lots séparés pour la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron Lot n°1 : Terrassements généraux / VRD

AVENANT N°1

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4°,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans le cadre du marché pour **la construction d'un Centre d'Incendie et de Secours à Sisteron Lot n°1 : Terrassement généraux / VRD** avec le groupement des entreprises **ENTREPRISE MINETTO SAS (Mandataire)** dont le siège se situe **6 Allée des Tilleuls – PA Val Durance, 04200 SISTERON** et **SOCIETE ROUTIERE DU MIDI (Co-traitant)** dont le siège se situe **Route de Marseille – Quartier Belle Aureille, 05000 GAP** il est nécessaire de passer un avenant avec ce groupement d'entreprises.

Cet avenant porte sur les points suivants :

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 421 879,07 €

Montant TTC : 506 254,88 €

Modifications introduites par le présent avenant :

ANNEXE – Désignation des comptes en cas de répartition des prestations par membres

Acheteur : Commune de Sisteron

4, place de la République

04200 SISTERON

Intitulé du marché : Construction d'un Centre d'Incendie et de Secours

En cas de répartitions des prestations par membres du groupement, compléter le tableau ci-après et joindre les RIB correspondants.

Nom Membre groupement	SIRET	N° Compte
ENTRPRISE MINETTO	007 350 200 00049	FR76 1835 9000 4300 0204 5764 580
LA ROUTIERE DU MIDI	349 076 752 00014	FR76 3000 4006 1400 0208 7607 675

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : non

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'AVENANT N°1 avec le groupement des entreprises **ENTRPRISE MINETTO SAS (Mandataire)** et **SOCIETE ROUTIERE DU MIDI (Co-traitant)**.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et au groupement des entreprises **ENTREPRISE MINETTO SAS (Mandataire)** et **SOCIETE ROUTIERE DU MIDI (Co-traitant)**.

Fait à Sisteron, le 20 décembre 2024

Pour copie conforme

Le Maire,

D. SPAGNOU